

Vidalle, brusson quitt(an)ce

L **an mil six cens quatre vingtz dix** et
le **quinziesme** jour du mois de **novembre**
apres midi dans mon estude a **villemur** &a
regnant louis &a pardevant moy
no(tai)re royal soubz(sig)ne et presans les tesmoins
bas nommes, a este en personne **jean brusson**
jeune pescheur habitant de villemur, lequel
a receu tout presantemant de **peyronne**
vidalle veuve de philibert brusson vivant
patron de batteaux habitante dud(it) villemur
icy presante et deslivrante et de ses mains
et propres deniers la somme de quatorze
livres scavoir dix livres en laquelle led(it)
feu brusson se seroit obligé envers led(it)

940

jean brusson son frere par le
contrat de division entreux
passe d une maison scise dans
l enclos de la presant ville rue de castel
pailhas rettenu par **feu m(aîtr)e michel timbal**
no(tai)re de cette ville le vingt cinquiesme
febvrier mil six cens septante huict, et
quatre livres pour la moitie des fraix
qu il convient faire a une cheminée que led(it)
jean brusson doit faire et construire a la
part et portion de maison qui luy est
advenue par lad(ite) division et dont led(it)
feu brusson s estoit obligé y contribuer
pour la moitie desd(its) fraix de laquelle
somme de quatorze livres led(it) jean brusson
s est contante et en fait quittance a lad(ite)
vidale presans le s(ieu)r pierre gontaud
bourge(ois) et vidal savieres dud(it) villemur signes
lesd(ites) parties ont dit ne scavoir et moy no(tai)re
requis, Gontaud Savieres

Timbal, not.